

|   |            |
|---|------------|
| <b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>                      | <b>M1</b>  |
| <b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b> | <b>A2</b>  |
| <b>Accompagner les talents et les ambitions collectives</b>           | <b>547</b> |

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 - JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son article 2,
- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** l'annexe V du régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'Education et notamment l'article L214-2, L216-11, L711-17 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Schéma régional de l'Enseignement Supérieur, de la

Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,

- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021, notamment son programme 547 « accompagner les talents et les ambitions collectives »
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 approuvant l'appel à candidatures « Etoiles montantes en Pays de la Loire »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2017 approuvant les termes des conventions-types pour les projets Etoiles montantes,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant les termes du cahier des charges de l'appel à projets « Connect talent »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2017 approuvant la convention-type relative aux projets « Connect Talent »,
  
- VU** la décision du Conseil Régional des 9 et 10 juillet 2020 Affectant une autorisation de programme de 2 000 000 euros au titre du conventionnement avec l'ANR en soutien à la performance vers une trajectoire nationale et approuvant la convention de partenariat avec l'ANR
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 novembre 2020 approuvant la révision du règlement d'intervention relatif à l'Académie PULSAR,
- VU** la décision du Conseil Régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant les termes du règlement 'trajectoire nationale' issu de la contractualisation avec l'Agence Nationale de la Recherche (ANR),
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant les termes de l'appel à projets « Allocations doctorales cofinancées »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant les termes de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Campus connectés « A2PAS » Accompagnement-Proximité-Accès au supérieur et affectant à cette mesure un montant de 100 000 euros en autorisations de programme et 200 000 euros en autorisations d'engagement,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 12 février 2021 approuvant la présente convention relative à

l'acquisition d'équipements numériques dans le cadre du projet de campus connecté de Châteaubriant-Derval,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** La tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

une subvention de fonctionnement à l'AFEV de 200 000 euros sur un montant subventionnable de 319 276 euros (TTC) pour la mise en place du projet DEMO'CAMPUS en 2021/2022 et 2022/2023,

**AFFECTE**

le montant de l'autorisation d'engagement correspondante,

**APPROUVE**

les termes de la convention correspondante présentée en annexe-1,

**AUTORISE**

la dérogation aux articles 4.a et 5.a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil Régional du 23 juillet 2021,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer.

**ATTRIBUE**

une subvention d'investissement à la Communauté d'agglomération du Choletais d'un montant de 50 000 euros sur une dépense subventionnable de 111 000 euros (HT) en soutien à l'aménagement et l'acquisition d'équipements et mobiliers relatifs au Campus Connecté dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors de la session du 16 et 17 décembre 2020,

**APPROUVE**

les termes de la convention présentée en annexe-2,

**AUTORISE**

la dérogation à l'article 5.a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil Régional du 23 juillet 2021,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer.

Mesure 9 « Permettre aux étudiants de vivre des expériences multiples pour une meilleure insertion professionnelle »

APPROUVE

les dérogations au règlement d'intervention Envoléo et le versement l'aide régionale aux étudiants, présentés en annexe-3.1.

Soutien au projet « Odysée » - incubateurs des établissements d'enseignement supérieur nantais (Alliance et IMT-Atlantique) pour l'année 2021

ATTRIBUE

à l'IMT-Atlantique une subvention de fonctionnement de 40 000 euros sur une dépense subventionnable de 105 000 euros TTC en soutien au projet Odysée pour 2021,

AFFECTE

le montant de l'autorisation d'engagement correspondante,

ATTRIBUE

à l'association l'Alliance une subvention de fonctionnement de 40 000 euros à sur une dépense subventionnable de 105 000 euros TTC en soutien au projet Odysée pour 2021,

AFFECTE

le montant de l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en annexe-3.2,

AUTORISE

la dérogation à l'article 4.a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil Régional du 23 juillet 2021,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'association Entreprendre pour Apprendre Pays de la Loire une subvention de 15 000 €, sur un montant subventionnable de 60 900 € TTC en soutien à l'organisation du Festival régional des mini-entreprises,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la dérogation à l'article 4.a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil Régional du 23 juillet 2021,

## ALLOCATIONS DOCTORALES COFINANCEES 2021

ATTRIBUE

un montant total de subventions de fonctionnement de 2 582 340 euros sur un montant subventionnable de 4 943 357 euros (TTC ou HT selon dossier) pour le financement de 46 allocations doctorales cofinancées (dont 28 avec des grands organismes de recherche, 14 en sciences humaines et sociales et 4 répondant aux enjeux sociétaux stratégiques sur le territoire ligérien), dans les établissements de recherche et d'enseignement supérieur de la région, suivant la répartition, les montants et les modalités figurant dans le tableau en annexe-4,

AFFECTE

les autorisations d'engagement correspondantes

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er septembre 2021 et une durée de validité des arrêtés de 5 ans.

PULSAR – Académie des jeunes chercheurs en Pays de la Loire

ATTRIBUE

un montant total de subventions de fonctionnement de 255 993 euros sur un montant subventionnable de 511 985 euros (TTC ou HT selon dossier) pour le financement de 33 candidats en soutien renforcé de la promotion PULSAR – Académie des jeunes chercheurs en Pays de la Loire 2021-2022, suivant la répartition, les montants et les modalités figurant dans le tableau en annexe-5,

AFFECTE

les autorisations d'engagement correspondantes,

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er avril 2021 et une durée de validité des arrêtés de 3 ans.

ETOILES MONTANTES 2021

ATTRIBUE

un montant total de subventions de fonctionnement de 1 318 380 euros sur un montant subventionnable de 1 655 979 euros (TTC ou HT selon dossier) pour le financement 13 projets « Etoiles montantes en Pays de la Loire », tel que détaillé dans le tableau en annexe-6,

AFFECTE

les autorisations d'engagement correspondantes,

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er mars 2021,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions qui seront établies selon les conventions-types approuvées en Commission permanente du 17 novembre 2017.

CONNECT TALENT

ATTRIBUE

une subvention d'investissement de 450 000 euros sur un montant subventionnable de 756 338 euros HT à l'ICO pour le soutien du projet REGEN,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à compter du 1er avril 2021,

#### AUTORISE

la Présidente à signer la convention établie suivant la convention-type approuvée en Commission permanente du 17 novembre 2017.

#### TRAJECTOIRE NATIONALE DE LA RECHERCHE

##### ATTRIBUE

à l'Institut Agro une subvention d'investissement de 117 500 euros sur une dépense subventionnable de 216 055 euros HT pour la mise en œuvre du projet SAGES, tel que détaillé en annexe-7,

##### AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante.

TRAJECTOIRE EUROPE : « Soutien au ressourcement scientifique dans le cadre d'un projet européen »

##### ATTRIBUE

au CNRS une subvention de fonctionnement de 60 000 euros, sur une dépense subventionnable de 121 676 euros HT pour le cofinancement d'une thèse et son environnement dans le cadre du projet européen DESTINY,

##### AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante.

#### AUTORISE

la dérogation aux articles 5a et 5b du règlement budgétaire et financier relatifs au délai de validité de l'aide et aux modalités de versement de celle-ci :

- une avance de 30% sera versée sur présentation du contrat de travail
- le solde sur présentation du récapitulatif attestant le versement des 12 ou 36 mois de salaires et des dépenses d'environnement réalisées, signé par l'agent comptable de l'établissement
- La durée de validité de l'aide régionale est de 2 ans pour les post-doctorats et 4 ans pour les thèses. Cette durée est ferme et définitive.

TRAJECTOIRE EUROPE : « Soutien à la performance des projets de recherche collaborative - International (PRCI) de l'ANR »

##### ATTRIBUE

à l'Université d'Angers une subvention d'investissement de 50 000 euros sur une dépense subventionnable de 50 000 euros HT pour l'accompagnement du projet DYNAMICA lauréat de l'appel à projet ANR « AAPG 2020 », au titre de l'instrument PRCI,

##### AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

#### AUTORISE

la prise en compte des dépenses à compter du 1er septembre 2021,

#### AUTORISE

la dérogation à l'article 5b du règlement budgétaire et financier relatif aux modalités de versement de l'aide :

- avance de 20% à la notification de l'arrêté,

- versement du solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par l'agent comptable de l'établissement, ainsi que sur fourniture d'un compte-rendu technique du projet.

TRAJECTOIRE EUROPE - Soutien au programme régional « CAP Europe » relatif à l'appui au montage de projets européens pour l'année 2021

**ATTRIBUE**

à l'Université d'Angers une subvention de fonctionnement de 80 000 euros en soutien au plan d'actions au titre de la coordination du programme CAP Europe pour l'année 2021 sur une base subventionnable de 875 858 euros TTC,

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante,

**AUTORISE**

la prise en compte des dépenses au 1er janvier 2021,

**APPROUVE**

la convention correspondante présentée en annexe 8,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 24/09/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs